




**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024  
Reçu en préfecture le 16/04/2024  
Publié le   
ID : 003-210302899-20240329-2024021-DE

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil  
Municipal de la Commune de TRETEAU  
Délibération 2024021  
Ménage et état des lieux à la Salle Polyvalente**

**Séance du 29 mars 2024**

Le 29 mars 2024, dix-neuf quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

**Présents** : M. DELIGEARD Arnaud, M. CHASSAGNE Jean-François, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. BONIN Gérard, Mme CHAUVET Anne-Marie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

**Absents** : M. DEVILLARD Claude.

**Excusés** : Mme DEGIRAL Laurence, Mme PELLETIER Emeline.

**Pouvoirs** : Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie.

**Secrétaire de séance** : M. CHASSAGNE Jean-François.

**Nombre de membres en exercice** : 13

**Nombre de présents** : 10

**Nombre de votants** : 11

**Date de la convocation** : 25 mars 2024

**Date d'affichage de la convocation** : 25 mars 2024

Plusieurs constatations de manque de nettoyage ont été faites par l'agent régisseur qui s'occupe de l'état des lieux de la salle, et il a été obligé de nettoyer après le départ des locataires.

M. le Maire rappelle que lors d'une réunion de Conseil Municipal du 19 Décembre 2019, il a été délibéré les tarifs de la Salle Polyvalente à partir de 2020. Cette délibération n° 85-2019 fait mention d'un surplus de facturation de 50 € (cinquante euros) au tarif de location de la salle lorsque le ménage n'est pas fait lors de l'état des lieux de sortie.

Il convient de statuer sur le fait d'imposer cette tarification mise en place il y a plusieurs années mais jamais appliquée afin d'éviter les problèmes.

Après délibération, les élus ont conclu que le montant de 50 € (cinquante euros) est trop peu élevé pour être dissuasif et ne couvre financièrement pas le temps de travail des agents communaux devant refaire le ménage si besoin. Il est proposé un nouveau montant de 150 € (cent cinquante euros), plus adapté à la situation. Il conviendrait dorénavant de demander deux chèques lors de la signature du contrat de location : un pour la caution et l'autre pour le ménage.



**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 003-210302899-20240329-2024021-DE

**S<sup>2</sup>LO**

De plus, il est proposé d'établir un état des lieux d'entrée et de sortie à chaque location de la salle, même à titre gracieux pour les associations, afin de limiter les problèmes de ménage. Ce dernier sera fait soit en présence de l'agent régisseur, soit des suppléants en fonction de la disponibilité de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer un chèque d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) qui ne sera pas rendu en cas de ménage non fait ou non correctement fait lors de la location de la Salle Polyvalente. Il vote également la mise en place d'un état des lieux d'entrée et de sortie lors de toute location de la salle.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Arnaud DÉLIGEARD**

